

66 LEGALCITE
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : Cité internationale
66 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON
842 736 431 RCS LYON

ci-après « la Société »

Acte de Décisions collectives des Associés prises à l'unanimité
en application de l'article 20 des statuts en date du 2 janvier 2025
(Acte exprimant le consentement unanime des Associés)

Démission d'un Co-Gérant
Nomination de deux nouveaux Co-Gérants
Autorisation de cessions de parts et Agrément des nouveaux associés
Modifications corrélatives des statuts
Pouvoirs

Les Soussignés

Monsieur Alexandre BECAUD, propriétaire de 50 parts

La Société STOULS & ASSOCIES, propriétaire de 50 parts

ci-après « les Associés »

Agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée 66 LEGALCITE, au capital de 1.500 euros, dont le siège social est sis à Cité Internationale, 66 quai Charles de Gaulle 69006 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 842 736 431.

Après avoir rappelé

Qu'ils détiennent l'intégralité des parts, soit 100 parts, composant le capital de la Société ;

Que l'article 20 des statuts prévoit que les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes annuels peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte ;

Qu'ils ont pris connaissance de documents suivants :

Les projets des cessions de parts,
Le projet de texte des décisions,
Le projet de statuts modifiés.

Qu'ils sont appelés à adopter les décisions suivantes relatives à :

- Démission d'un Co-gérant,
- Nomination de deux nouveaux Co-gérants
- l'Agrément des cessions de parts et de nouveaux associés,
- la Modification corrélative des statuts,
- la Nomination de nouveaux co-gérants,
- les Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ont pris les décisions suivantes à l'unanimité

Première Décision

Les Associés, après en avoir délibéré, prennent acte de la démission de Madame Catherine GAROUX de ses fonctions de co-gérante à effet du 31 décembre 2024.

Deuxième Décision

Les Associés, après en avoir délibéré, décident de nommer en qualité de co-gérants et ce à compter de ce jour, et ce sans limitation de durée :

Monsieur Alexandre BECAUD,

Né le 31 juillet 1986 à Lyon 8^{ème} (69)

De nationalité française

Demeurant 13 rue Jarente 69002 LYON

Et

Monsieur Jacques STOULS

Né le 10 juin 1961 à BRON (69)

De nationalité française

Demeurant 94 rue Boileau 69006 LYON

Ces derniers exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Ils ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient les fonctions de co-gérant qui pourraient leurs être confiées et qu'ils n'étaient frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leurs interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Les Associés rappellent en tant que de besoin que la Société est désormais dirigée par trois cogérants :

Messieurs Alexandre BECAUD, Jacques STOULS et Jean Pierre STOULS.

Troisième Décision

Les Associés, après avoir pris connaissance des projets de cessions de parts sociales, savoir :

La cession par la Société STOULS & ASSOCIES :

De Vingt Cinq (25) sociales au profit de Madame Carole BERNARDINI, demeurant 7 quai Antoine Riboud 69002 LYON,

La cession par Monsieur Alexandre BECAUD de Vingt Cinq (25) parts sociales au profit de la Société OCTOLEXIS Avocats, susdésignée,

Déclarent autoriser ces cessions et agréer expressément Madame Carole BERNARDINI et la Société OCTOLEXIS Avocats, en qualité de nouveaux associés à compter du jour où lesdites cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Quatrième Décision

Les Associés, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, décident, sous réserve de la réalisation des cessions de parts susvisées, que les articles 7 et 8 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendue opposables à la Société et donnent tous pouvoirs à la gérance pour opérer ces modifications statutaires et de compléter ainsi la date à laquelle les cessions de parts visées la décision précédentes auront été réalisées.

En conséquence les Associés décident que :

L'article 7 « **CAPITAL SOCIAL** », sera rédigé comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS** (1 000 €). Il est divisé en **CENT** (100) parts sociales de **DIX EUROS** (10 €) chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, des opérations de cession de parts et de réduction de capital intervenues depuis. »*

Et que l'article 8 « **PARTS SOCIALES** » sera rédigé comme suit :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *à Monsieur Alexandre BECAUD,
Vingt Cinq parts sociales, ci
numérotées 51 à 75* *25 parts sociales*
- *à Madame Carole BERNARDINI,
Vingt Cinq parts sociales, ci
Numérotées 101 à 125* *25 parts sociales*
- *à la Société OCTOLEXIS Avocats,
Vingt Cinq parts sociales, ci
numérotées 76 à 100* *25 parts sociales*
- *à la Société STOULS & ASSOCIES,
Vingt Cinq parts sociales, ci
numérotées 126 à 150* *25 parts sociales*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit cent parts, ci*

100 parts sociales »

Le reste de l'article sans changement.

Cinquième Décision

Les Associés confèrent les pouvoirs les plus étendus au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent acte, qui après lecture, a été signé par les Associés et qui sera reporté sur le registre des Décisions Collectives de de la Société.

Fait à Lyon

Le 2 janvier 2025

Monsieur Alexandre BECAUD



La Société STOULS & ASSOCIES

